

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0459

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Cession, aux époux Brouty, de deux parcelles de terrain situées avenue de Gadagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder deux parcelles de terrain, couvrant respectivement 318 et 155 mètres carrés environ avenue de Gadagne à Saint Genis Laval, aux époux Brouty qui souhaitent les incorporer à leur propriété contiguë.

Ces terrains constituent des délaissés après réalisation de l'avenue de Gadagne qui ne présentent pas d'intérêt pour la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la parcelle de 318 mètres carrés serait vendue au prix de 4 363,09 €, soit 13,72 € le mètre carré, admis par le service des domaines.

Quant à la bande de terrain de 155 mètres carrés, elle serait cédée gratuitement, compte tenu du fait qu'elle est parfaitement inaccessible par la Communauté urbaine et serait donc rapidement envahie de végétation sauvage. En effet, elle résulte d'un léger décalage entre la limite théorique de l'avenue de Gadagne avant travaux et l'emprise réelle après travaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toute disposition en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - La recette fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 4 363,09 € environ en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 620,99 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 2 742,10 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

En ce qui concerne la partie gratuite :

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 9 251,45 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,